

DOSSIER D'INSCRIPTION

2025 / 2026

Ateliers d'Arts Plastiques

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

☐ Pour les non Talençais : justificatif de domicile datant de moins de 2 mois (facture, sous-seing...)

☐ Pour les Talençais : document CAF Gironde avec Quotient Familial et n° allocataire (à défaut, dernier avis d'imposition et prestations MSA des adultes du foyer), pour les non-allocataires, le dernier avis d'imposition

☐ Fiche d'inscription à compléter

☐ Charte d'engagement signée par votre enfant et vous-même

La caisse d'Allocations Familiales de la Gironde met à la disposition de la ville de Talence un service Internet, à caractère professionnel. Ce service permet de consulter certains éléments de votre dossier d'allocataire afin que vous puissiez bénéficier d'un tarif adapté à votre situation. Si vous décidez de vous opposer à la consultation de ces informations, il vous appartient alors de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier (dernier avis d'imposition et attestation de paiement des prestations mensuelles de la CAF).

FICHE D'INSCRIPTION

Réservé à l'administration
Code famille :

Responsable de l'élève (ou l'élève adulte)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. dom ou portable : E-Mail :

Les factures de la Régie Multiservices sont envoyées par courriel à l'adresse mail que vous avez mentionnée dans votre dossier. Cette adresse mail doit être identique à celle que vous utiliserez pour consulter le portail famille. Si toutefois vous ne souhaitez pas recevoir vos factures sur votre messagerie électronique, il conviendrait de nous le signaler en ajoutant ci-dessous la mention manuscrite : 'Je souhaite recevoir mes factures uniquement par voie postale.'

L'élève Nom : Prénom :
Né(e) le : Âge :

Établissement scolaire : Classe :

A choisi l'atelier du (Jour) : heure :

Avec (Nom de l'enseignant) :

Tarif (préciser le mode de paiement) : ☐ année ☐ 3 fois (mois consécutifs)
montant :

Il vous est demandé de respecter les horaires des cours et de venir chercher votre enfant dès la fin de l'atelier, les professeurs et le personnel du Forum étant dégagés de toute responsabilité dès que le cours est terminé. Pour les moins de 6 ans, les parents ou personnes habilitées doivent déposer l'enfant à l'intervenante et venir le récupérer au sein du Forum.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents :

Nom et prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone

« Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné d'une part, à l'inscription aux ateliers du Forum et d'autre part, à la facturation de ces ateliers via le logiciel technocarte.. Pour des raisons d'optimisation de l'inscription et de la facturation des diverses prestations municipales proposées par la ville de Talence, les destinataires des données référencées sont la régie multi-services et les services instructeurs de ces activités (Ecole Municipale de Musique et de Danse, Vie scolaire, Forum, Seniors et Vie sportive). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

M. MME :

A pris connaissance des conditions d'accueil et d'inscription ☐ oui

Autorise son enfant à rentrer seul ☐ oui ☐ non

Autorise la prise de vue, photos et vidéos, pour faire la promotion des activités au travers des publications municipales ☐ oui ☐ non

Talence, le :

Signature du représentant légal

ACCUEIL DES ENFANTS

Les périodes de cours suivent le calendrier scolaire élaboré par le Ministère de l'Éducation Nationale (calendrier des établissements scolaires élémentaires de Talence)

Il est demandé de bien vouloir prévenir pour toute absence ponctuelle le Forum des Arts : 05 57 12 29 09
leforum@talence.fr

Les jeunes sont placés sous la responsabilité des enseignants pendant le temps du cours.
Il est demandé de respecter les horaires et de venir chercher les enfants dès la fin de l'atelier, les enseignants et le personnel du Forum étant dégagés de toute responsabilité dès que le cours est terminé.

INSCRIPTIONS

L'inscription est valable pour une année scolaire. Elle est nominative. Elle donne accès au cours organisés dans le cadre des Ateliers du Forum. Un cours d'essai est consenti. Les enfants mineurs sont représentés par le responsable légal. Tout cours proposé ne sera pas maintenu si le nombre d'inscrits au début des cours est inférieur à 6 élèves. Ce cours sera supprimé et les élèves inscrits seront orientés vers d'autres cours. Si aucune solution proposée ne convient à l'élève et à sa famille, celle-ci pourra se faire rembourser le ou les montants déjà payés.

TARIFS DES ATELIERS DU FORUM

Grâce au tableau ci-joint, vous pouvez estimer votre tarif qui sera applicable à la rentrée scolaire 2024 :

TARIFS DES ACTIVITÉS ANNUELLES

ENFANTS	
Talénçais	
QF de 0 à 200 : 99 €	} Prix = 0,067857 x QF + 85,429
QF de 200 à 500 : De 99 € à 119,36 €	
QF de 500 à 2 000 : De 119,36 € à 221,14 €	
QF de 2 000 à 3 000 : De 221,14 € à 289 €	
QF supérieur à 3 000 : 289 €	
Non Talénçais : 309 €	
ADULTES	
Talénçais	
QF de 0 à 200 : 204,50 €	} Prix = 0,077321 x QF + 200,036
QF de 200 à 500 : De 209 € à 231,50 €	
QF de 500 à 2 000 : De 231,50 € à 344 €	
QF de 2 000 à 3 000 : De 344 € à 419 €	
QF supérieur à 3 000 : 419 €	
Non Talénçais : 436 € / Étudiants : 209 €	
Informations pratiques	
Calculer son QF (quotient familial de la Caisse des Allocations familiales) 1/12 des ressources annuelles (revenus imposables avant abattement fiscal) + prestations familiales mensuelles perçues divisé par le nombre de parts (Adulte sans enfant : 1 part / Parent isolé ou couple : 2 parts / Pour le 1 ^{er} enfant : + 0,5 part / Pour le 2 ^{ème} enfant : 0,5 part / Pour le 3 ^{ème} enfant : + 1 part / Pour le 4 ^{ème} enfant et au-delà : 0,5 part par enfant / Si enfant handicapé quel que soit son rang : + 0,5 part)	
Moyen de paiement : par carte bancaire en ligne sur internet via le Portail Famille En numéraire ou par chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public) auprès de la Régie Multiservices (en Mairie 05 56 84 78 53). Une facilité de paiement en trois fois peut être accordée (mois consécutifs, à voir avec le secrétariat 05 57 12 29 09)	

Il convient par ailleurs d'informer que cette grille tarifaire s'accompagne des dispositions suivantes :

- Les inscriptions aux activités sont annuelles. Des modalités de paiement en trois fois (mois consécutifs) peuvent être proposées.
- Pour les débutants (première année d'inscription) une inscription au trimestre peut être consentie sur la base du tiers du tarif de la grille.
- Un cours d'essai est consenti.
- Toute période commencée est due.
- La vente d'atelier à l'unité n'est pas proposée car les cours sont facturés au trimestre.
- Les séances non suivies ne donnent pas lieu à des dégrèvements.
- En cas d'abandon des cours et uniquement pour cas de force majeure (déménagement, longue maladie...), la demande de remboursement se fait par courrier, adressé à Monsieur le Maire de Talence, accompagné des justificatifs.

Les moyens de paiement :

Vous recevrez par courrier une facture, dans le mois suivant l'inscription. Dès sa réception, les modalités suivantes sont à votre disposition pour en effectuer le règlement :

- par carte bancaire en ligne sur internet via le Portail Famille (www.talence.fr).
- En numéraire ou par chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public) auprès de la Régie Multiservices (en Mairie 05 56 84 78 53).
- Une facilité de paiement en trois fois peut être accordée (mois consécutifs, à voir avec le secrétariat)

Comment calculer le quotient familial de la Caisse des Allocations Familiales :

Pour les familles non-allocataires, ou celles qui ne souhaitent pas autoriser l'accès à leurs données dans la base CAF PRO, il convient de calculer leur QF de la façon suivante :

$$\frac{\text{ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles perçues} : 12}{\text{Nombre de parts}}$$

Les ressources annuelles :

Ce sont les revenus imposables des parents, avant tous abattements fiscaux et, pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs.

Les prestations familiales :

Les prestations familiales retenues pour calculer le QF sont celles qui ont été versées au titre du mois précédent. Toutes les prestations légales sont prises en compte, à l'exception de :

- l'allocation de rentrée scolaire
- la prime de déménagement
- l'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer »
- la prime de naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant)
- le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE

Le nombre de parts :

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

Adulte sans enfant : 1 part
Parent isolé ou couple : 2 parts
Pour le 1^{er} enfant : + 0,5 part
Pour le 2^{ème} enfant : 0,5 part
Pour le 3^{ème} enfant : + 1 part
Pour le 4^{ème} enfant et au-delà : 0,5 part par enfant
Si enfant handicapé quel que soit son rang : + 0,5 part

Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.



**Pour toute information complémentaire
le secrétariat des Ateliers d'arts Plastiques est ouvert**

**du mardi au jeudi de 11h à 18h30
par téléphone au 05 56 84 78 09 ou par mail : leforum@talence.fr**